

autres organismes multilatéraux en ce qui concerne le suivi et la promotion du respect de ces droits. Dans la sphère politique, le Canada compte parmi les intervenants les moins réticents à nommer les pays qui violent les normes internationales. Nous nous réjouissons des mesures cohérentes qu'il a prises en vue de tenir compte du respect des droits de la personne dans son programme d'aide publique au développement (APD), lorsqu'il s'agit de décider des sommes, des voies d'acheminement et des objectifs de l'aide dans certains pays. Mais il y a davantage de situations où les considérations relatives aux droits de la personne n'ont pas été intégrées, une lacune qui, aux yeux de nombreux Canadiens, contribue à maintenir au pouvoir des régimes abusifs et à ralentir le processus du développement démocratique.

À l'occasion, les déclarations que fait le Canada à des tribunes internationales comme celles des Nations Unies, de la CSCE et du Commonwealth, au sujet des violations des droits de la personne, trouvent un écho dans ses allocations d'APD. Par exemple, en 1985, il a suspendu sa contribution au projet de barrage et d'irrigation du Mahaweli, à Sri Lanka, en partie parce que les Tamouls faisaient l'objet de discrimination raciale dans les plans de réinstallation de la population locale.⁽³⁾

Mais il est beaucoup plus rare que, dans les initiatives commerciales et les opérations financières internationales que le Canada appuie, le comportement des gouvernements bénéficiaires sur le plan des droits de la personne entre en ligne de compte. Les exemples clairs et nets sont très peu nombreux, mais cela s'est produit en 1980, lorsque le gouvernement canadien a rayé le papier-journal de la liste des produits de base faisant l'objet d'une ligne de crédit au Guyana parce que la presse de l'opposition ne pouvait en obtenir.⁽⁴⁾

Ce que fait le Canada dans la sphère politique et dans les domaines de l'aide, du commerce et des finances n'est pas visiblement coordonné, et les mesures qu'il prend sont parfois contradictoires. Par exemple, les «signaux embrouillés» qu'il a transmis au Salvador et au Guatemala dans les années 1980 ont fait l'objet de critiques acerbes. En effet, le Canada a mis fin temporairement à la planification de toute nouvelle aide bilatérale pour des motifs liés aux droits de la personne, alors qu'il continuait de leur accorder des crédits à des fins commerciales.⁽⁵⁾ Par ailleurs, l'Indonésie a fait partie des principaux bénéficiaires de l'aide du Canada ces dernières années, tout en étant responsable de violations graves et systématiques des droits de la personne dans le Timor oriental.

À l'heure actuelle, rien n'empêche le gouvernement canadien d'approuver des prêts en faveur de pays dont il condamne le dossier des droits de la personne, et d'encourager les échanges commerciaux avec eux. Cela ne sert pas la cause des droits de la personne ou les intérêts globaux du Canada.